

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2018

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 13 décembre 2018, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes et Mrs Valérie GAYET, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain MAYODON, Pierre PEYRONNE, Adjoint.

Mmes et Mrs Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Géraldine GALINIER FONTES, Frédérique GOUBAY, Jean-Louis FUGAIRON, Bernard DECAMPS, René ROQUES, Alain PIBOULEAU, Augustin BONREPAUX.

**ABSENTS** : Mme Bérengère GALLEGO, excusée, a donné procuration à Mr Dominique FOURCADE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Valérie GAYET.

### **I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2018**

Après lecture du compte-rendu de la séance du 13 novembre 2018, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

### **II – MARCHÉS PUBLICS**

#### **A – COMMUNE**

##### **1. CRÉATION D'UNE HALLE DANS LE PARC DU CASINO**

###### **a – LOT N°2 – AVENANT N°1 – SOCIÉTÉ ERBAT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du marché de travaux relatif à la création d'une halle couverte dans le parc du casino, le lot N°2 a été attribué à la société ERBAT.

Le montant initial du marché était de HT 132 590,50 € soit TTC 159 108,60 €.

Il informe le conseil municipal que des modifications dues à des travaux non réalisés de garde-corps ont entraîné une moins-value de – 4 410 € HT, soit – 5 292 € TTC.

Le maître d'œuvre propose un avenant N°1 d'un montant HT de – 4 410 €, soit - 5 292 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à HT 128 180,50 € soit TTC 153 816,60 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°1 de la société ERBAT.

Accord unanime du conseil municipal.

### **b – LOT N°1 – AVENANT N°1 – SOCIÉTÉ ABTP**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du marché de travaux relatif à la création d'une halle couverte dans le parc du casino, le lot N°1 a été attribué à la société ABTP.

Le montant initial du marché était de HT 129 367,36 € soit TTC 155 240,83 €.

Il informe le conseil municipal que des modifications dues à des travaux non réalisés (rampes, emmarchement, bande de vigilance, escalier granit) et à des travaux supplémentaires (réseau EU, enduit murs maçonnés) ont entraîné des moins-values de – 20 238,50 € HT et des plus-values de + 5 799,31 € HT.

Le maître d'œuvre propose un avenant N°1 d'un montant HT de – 14 439,19 €, soit – 17 327,03 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à HT 114 928,17 € soit TTC 137 913,80 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°1 de la société ABTP.

Accord unanime du conseil municipal.

## **2. ATTRIBUTION – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES ET REPRISE COUVERTURE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de son programme de travaux de rénovation énergétique, la commune a prévu de procéder au remplacement des menuiseries extérieures et à la reprise de la couverture de la mairie.

Une consultation a été lancée pour un marché à 2 lots.

Quatre sociétés ont soumissionné.

Après étude des offres, la commission propose au conseil municipal de retenir :

- Lot N°1 : Menuiseries métalliques  
la société MIROITERIE ORIEGE  
pour un montant HT de 63 607,53 €
- Lot N°2 : Couverture Zinguerie

la société SARL FALGUIE  
pour un montant HT de 36 748,80 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition de la commission.

Accord unanime du conseil municipal.

## **B – STATION**

### **1. RESTRUCTURATION VALLON DES CAMPELS – REMONTÉES MÉCANIQUES – LOT N°2 – AVENANT N°1**

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du marché de travaux relatif à la restructuration du vallon des Campels – remontées mécaniques, le lot N°2 concernant la construction du local commande G2 et la rénovation du local commande G1 du TSF4 Bisorne a été attribué à la société RESPAUD SAS.

Le montant initial du marché était de HT 153 793,08 € soit TTC 184 551,70 €.

Il informe le conseil municipal que des modifications financières (modification du bâtiment G2 pour intégrer le groupe électrogène du constructeur du télésiège et création d'un réfectoire dans le bâtiment G1) et des modifications de délais (date de fin de travaux décalée suite au décalage de la construction du TSF Bisorne et de la fourniture des alimentations électriques) ont entraîné une incidence financière de 11 034 € HT.

Le maître d'œuvre propose un avenant N°1 d'un montant HT de 11 034 €, soit 13 240,80 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à HT 164 827,08 € soit TTC 197 792,50 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°1 de la société RESPAUD SAS.

Accord unanime du conseil municipal.

### **2. AMÉNAGEMENT ET EXTENSION DU BÂTIMENT ACCUEIL**

#### **a – LOT N°10 – AVENANT N°1 – SOCIÉTÉ EEGI**

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du marché de travaux relatif à l'aménagement et l'extension du bâtiment d'accueil à Bonascre, le lot N°10 a été attribué à la société EEGI.

Le montant initial du marché était de HT 28 015,25 € soit TTC 33 618,30 €.

Il informe le conseil municipal des modifications suivantes :

- Le Tgbt en place présentait des non-conformités techniques relevées dans les rapports de vérification APAVE. Son remplacement s'impose et génère une plus-value de 1 716,70 € HT.
- Le maître d'ouvrage souhaite compléter le cheminement en façade nord du bâtiment. Afin d'assurer l'éclairage, l'alimentation et la pose de 3 luminaires sont nécessaires. Cette prestation s'élève à 649,02 € HT.

Le maître d'œuvre propose un avenant N°1 d'un montant HT de 2 365,72 €, soit 2 838,86 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à HT 30 380,97 € soit TTC 36 457,16 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°1 de la société EEGI.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **b – LOT N°1 – AVENANT N°1 – SOCIÉTÉ BOURDARIOS**

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du marché de travaux relatif à l'aménagement et l'extension du bâtiment d'accueil à Bonascre, le lot N°1 a été attribué à la société BOURDARIOS.

Le montant initial du marché était de HT 163 657,90 € soit TTC 196 389,48 €.

Il informe le conseil municipal des modifications suivantes :

- La découverte de réseaux EU/EV au droit de la cage d'ascenseur impose le dévoiement de ces réseaux. Le contournement de la cage, par l'allongement du linéaire de réseaux, ne permet pas de maintenir la pente réglementaire. La mise en place d'une station de relevage s'avère indispensable au bon fonctionnement des installations. L'entreprise réalise la réparation et reprise des réseaux ainsi que la création de la fosse avec regard. Cette prestation s'élève à 1 733,38 € HT.
- La position de l'ascenseur impose la mise en place de récupération d'eaux pluviales en pied de gaine. La prestation comprend la pose d'une pompe de relevage dans un regard de collecte avec tampon fonte. Cette prestation s'élève à 1 248,50 € HT.

Le maître d'œuvre propose un avenant N°1 d'un montant HT de 2 981,88 €, soit 3 578,26 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à HT 166 639,78 € soit TTC 199 967,74 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°1 de la société BOURDARIOS.

Accord unanime du conseil municipal.

### **c – LOT N°7 – AVENANT N°1 – SOCIÉTÉ EXPERT PEINTURE**

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du marché de travaux relatif à l'aménagement et l'extension du bâtiment d'accueil à Bonascre, le lot N°7 a été attribué à la société EXPERT PEINTURE.

Le montant initial du marché était de HT 39 415,48 € soit TTC 47 298,58 €.

Il informe le conseil municipal des modifications suivantes :

- A la demande du bureau de contrôle un plafond coupe-feu a été posé en consigne à skis et réserves. La pose du plafond en plaques de plâtre nécessite leur mise en peinture. Cette prestation s'élève à 852 € HT.

Le maître d'œuvre propose un avenant N°1 d'un montant HT de 852 €, soit 1 022,40 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à HT 40 267,48 € soit TTC 48 320,98 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°1 de la société EXPERT PEINTURE.

Accord unanime du conseil municipal.

## **III – OPÉRATIONS COMPTABLES**

### **A – CAMPING**

#### **1. DM1**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les créations de crédits ci-dessous détaillées.

Annonce journaux officiels pour la DSP

- Art 6231	DF	+	1 080 €
- Art 7588	RF	+	1 080 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces créations de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

Accord unanime du conseil municipal.

## 2. ENGAGEMENT DES CRÉDITS PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BP 2019

Pour le bon fonctionnement de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir une délibération visant à autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du BP 2019.

Il demande au conseil municipal d'accepter d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dont la répartition est la suivante :

CHAPITRE 21	Article 2135	69 617
	<b>Total Chapitre 21</b>	<b>69 617</b>
<b>TOTAL</b>		<b>69 617</b>

Il demande l'accord du conseil municipal.

Accord unanime du conseil municipal.

## 3. TRANSFERT DE L'EXCÉDENT 2017 DU CAMPING SUR LE BP 2018 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de l'établissement du CA 2017 du camping, celui-ci présentait un excédent de fonctionnement supérieur à 20 000 €.

Il a été proposé au conseil municipal, à titre exceptionnel, d'effectuer un transfert du budget annexe du camping sur le budget principal de la commune :

Budget annexe	Article 672	DF	20 000 €
Budget principal	Article 7551	RF	20 000 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de confirmer ce transfert qui a été prévu aux BP 2018 de la commune et du camping.

Accord unanime du conseil municipal.

## **B – STATION – DM2**

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les créations et virements de crédits ci-dessous détaillés.

-	Art 1641	RI	+	42 102 €
-	Art 61523	DF	+	33 000 €
-	Art 6226	DF	+	5 700 €
-	Art 678	DF	+	13 802 €
-	Art 778	RF	+	10 400 €
-	Art 023	DF	-	42 102 €
-	Art 021	RI	-	42 102 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces créations et virements de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

Accord unanime du conseil municipal.

## **C – COMMUNE – DM5**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les virements de crédits ci-dessous détaillées.

-	Art 21318	DI	-	7 700 €
-	Art 2152	DI	+	7 700 €
-	Art 6132	DF	+	10 064 €
-	Art 6815	DF	-	10 064 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces virements de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

Accord unanime du conseil municipal.

## **IV – COMMUNE - DEMANDES DE SUBVENTIONS – DETR 2019**

### **A – TRAVAUX DE VOIRIE ET DE GOUDRONNAGE – SAINT-UDAUT ET CHEMIN DE LA BOUISSONNADE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Ax-les-Thermes a prévu de réaliser en 2019 des travaux de voirie et de goudronnage dans la rue Saint Udaut et sur le chemin de la Bouissonnade comme suit :

- Rue Saint Udaut : pluvial, réseaux et goudronnage,
- Chemin de la Bouissonnade : élargissement.

dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à 139 113 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 une subvention de 30 500 € permettant la réalisation de cette opération.

Accord unanime du conseil municipal.

## **B – MISE EN PLACE DE CONTENEURS DE TRI SÉLECTIF ENTERRÉS DANS AX-LES-THERMES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de son programme de travaux 2019, la commune a prévu, en partenariat avec la Communauté de Communes de la Haute Ariège (CCHA), de restructurer quatre relais verts situés au cœur de la cité.

Les travaux envisagés consistent en la suppression des conteneurs classiques d'ordures ménagères, de tri sélectif, de verre, de papiers et de cartons au profit de conteneurs enterrés remplissant les mêmes fonctions. Quatre sites sont concernés : le Pont du Génie, le Teich, le Breilh et la Résidence.

La pose et l'acquisition des conteneurs enterrés relèvent de la compétence de la CCHA ; la commune réalisera uniquement les travaux de génie civil pour un montant total HT estimé à 162 377,98 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 une subvention de 30 500 € permettant la réalisation de cette opération.

Accord unanime du conseil municipal.

## **V – QUESTIONS DIVERSES**

### **A – TARIFS AIRE CAMPING-CARS DE LA GARE ET PARKING CAMPING-CARS PLATEFORME DE LA PISCINE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer les tarifs de stationnement à l'aire de camping-cars de la gare et sur le parking à la plateforme de la piscine comme suit :



Aire camping-cars de la gare : 11 € par jour et par véhicule et taxe de séjour incluse

Parking camping-cars plateforme de la piscine :

9 € par jour et par véhicule  
 55 € la semaine par véhicule  
 150 € la cure ou les 3 semaines par véhicule  
 Taxe de séjour incluse

A partir de 2019, pour les curistes et camping-caristes, le stationnement sur le parking de la plateforme de la piscine sera autorisé du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de chaque année aux tarifs mentionnés ci-dessus et aux conditions suivantes :

- Plus de réservation possible,
- Plus de signature de convention,
- Délivrance d'un justificatif de paiement.

Pour les saisonniers, le stationnement sur le parking de la plateforme de la piscine sera autorisé du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril de chaque année aux conditions suivantes :

- Tarif de 60 € par mois,
- Location au mois sur signature d'une convention,
- Ne sont pas soumis à la taxe de séjour.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cette tarification.

Accord unanime du conseil municipal.

## **B – USINE D'EMBOUEILLAGE**

### **1 - SMDEA – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'EMPRISE DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE DES CAPTAGES DE LA SOURCE DES GOUTILS POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Monsieur Augustin BONREPAUX ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de son activité, le SMDEA exploite des ouvrages de production d'eau potable et plus particulièrement des captages sis sur des parcelles appartenant à la commune d'Ax-les-Thermes. La dérivation des eaux de la source des Goutils et l'institution des servitudes dans le périmètre de protection immédiate et rapprochée de cette source a été déclarée d'utilité publique au profit de la commune d'Ax-les-Thermes. Cette source permet d'alimenter les communes d'Ax-les-Thermes, Mérens les Vals, Savignac les Ormeaux, aire de repos de Perles et Castelet.

Il précise que le périmètre de protection immédiate de la source des Goutils est constitué de captages mais également d'un forage qui ne peut en l'état être exploité par le SMDEA en

vue de la distribution d'eau potable car il n'a pas donné satisfaction en terme de débit pour permettre la substitution des captages des Goutils. En revanche, les caractéristiques de son eau ont permis d'envisager une exploitation par la commune de ce forage à des fins d'embouteillage.

Il convient que la commune d'Ax-les-Thermes et le SMDEA s'accordent sur les modalités d'exploitation de la source et sur l'emprise du périmètre de protection immédiate. La commune met donc à disposition du SMDEA les parcelles de terrain ci-après désignées, correspondant au périmètre de protection immédiat de la source des Goutils :

Section N°	Commune – lieu-dit	Propriétaire	Origine de propriété
A-9 / 410 m <sup>2</sup>	L'Hospitalet près l'Andorre – La Fage	Commune d'Ax-les-Thermes	Antérieure à 1956
A-434 / 1 015 m <sup>2</sup>	L'Hospitalet près l'Andorre – La Fage	Commune d'Ax-les-Thermes	Antérieure à 1956
A-435 pp / 3 585 m <sup>2</sup>	L'Hospitalet près l'Andorre – La Fage	Commune d'Ax-les-Thermes	Antérieure à 1956

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition des parcelles est accordée pour la durée d'exploitation de la source aux fins précitées d'alimentation publique en eau potable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de l'emprise du périmètre de protection immédiate des captages de la source des Goutils pour l'alimentation en eau potable aux conditions précisées ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal.

## 2 – COMMUNE – PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE USINE D'EMBOUEILLAGE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Compagnie des Pyrénées envisage de construire une usine d'embouteillage sur le territoire de la commune de Mérens-les-Vals en vue de l'exploitation d'une source d'eau minérale dite de Pédourès, appartenant à la commune d'Ax-les-Thermes, située sur le territoire de la commune de l'Hospitalet-près-l'Andorre.

Pour sa part, la Communauté de Communes de la Haute Ariège a réalisé une conduite d'amenée de l'eau minérale en limite du terrain d'assiette de la future usine d'embouteillage.

La compagnie des Pyrénées doit signer trois promesses, sous conditions suspensives :

- avec la commune d'Ax-les-Thermes, la présente promesse de bail emphytéotique portant sur la source de Pédourès et l'ensemble constituant le plateau technique, ainsi que son terrain d'assiette,
- avec la Communauté de Communes de la Haute-Ariège, une promesse de contrat pour la mise à disposition de la conduite d'amenée de l'eau minérale depuis le plateau technique de la source jusqu'au droit du terrain d'assiette de la future usine d'embouteillage,

- avec la commune de Mérens-les-Vals un compromis de vente portant sur les parcelles constituant l'assiette de la future usine d'embouteillage.

Il est précisé que les conclusions de ces trois conventions sont indissociables les unes des autres.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la promesse de bail emphytéotique pour une durée de 60 ans précisant les charges et conditions de chacun y compris la servitude d'utilité publique et le loyer.

Accord unanime du conseil municipal.

### **C – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir allouer à Madame Chantal BARES, receveur municipal, en sa qualité de conseiller financier et percepteur, l'indemnité de conseil et de confection de budget pour une gestion de 12 mois sur l'exercice 2018.

Le montant net concerné est de 1 295,43 €.

Les crédits nécessaires ont été inscrits sur le budget de la commune au compte 6225.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à verser cette indemnité à Madame Chantal BARES pour 2018.

Accord unanime du conseil municipal.

### **D – COMMUNE – VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES DÉCISIONS RELATIVES AUX RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) – FORFAITS POST-STATIONNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi sur la décentralisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. A ce titre, le barème tarifaire de la redevance de stationnement applicable ainsi que le montant du forfait post-stationnement ont été fixés.

Il précise que la collectivité doit dresser un rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires. Ce document reprend l'analyse des motifs d'irrecevabilité des

recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial et doit être validé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ce rapport annuel qui constitue le bilan sur les recours émis.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **E – COMMUNE – AVENANT N°1 – CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE / GENDARMERIE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 24 mai 2017 une convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie a été signée concernant les interventions de la police municipale et les modalités afférentes afin d'organiser une coproduction de sécurité entre elles.

Suite à l'installation de la première phase du système de vidéo-protection dans la ville, un avenant à la-dite convention doit être rédigé visant à préciser les modalités d'intervention des deux services sur ce système.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir valider sa rédaction et l'autoriser à le signer.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **F – DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – SOCIÉTÉ BÉBÉBIZ' – SAISON HIVER 2018 / 2019**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de dérogation au repos dominical émanant de la société BébéBiz' Ax 3 Domaines qui souhaite employer ses salariés le dimanche durant la saison d'hiver 2018/2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **G – COMMUNE – MISE À DISPOSITION D'UNE DAMEUSE POUR LA SAISON 2018 / 2019 ENTRE LA COMMUNE D'AX-LES-THERMES ET LE SYNDICAT MIXTE DE GUZET**

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est toujours propriétaire de certain matériel de la station de ski.

A la demande du Syndicat Mixte de Guzet Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à la disposition de celui-ci une dameuse en bon état de propreté et de fonctionnement pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019 moyennant le règlement d'une somme de 17 500 € HT sous réserve que le Syndicat soit responsable de ce matériel pendant toute sa mise à disposition, et devra le rendre au prêteur en bon état de fonctionnement et de propreté. Il devra souscrire une assurance à cet effet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention afférente à cette mise à disposition aux conditions précisées ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal.

## **H – VALIDATION COMITÉ SCIENTIFIQUE SUIVI DES INVESTISSEMENTS POUR LES MESURES COMPENSATOIRES VALLON DES CAMPELS**

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la restructuration du Vallon des Campels, le suivi des investissements relatifs à la réalisation des travaux pour les mesures compensatoires nécessite la mise en place d'un comité scientifique de suivi de ces investissements.

Monsieur le Maire propose de composer la liste des membres de ce comité scientifique comme suit :

- 1. Un représentant de la commune d'Ax-les-Thermes :**
  - Titulaire : Jean-Louis FUGAIRON
  - Suppléant : Dominique FOURCADE
  
- 2. Un représentant de la DDT - Environnement et Risques :**
  - Titulaire : Jacques BUTEL
  
- 3. Un représentant de la DDT - service SPEMA**
  - Titulaire : Jean-Paul RIERA
  
- 4. Un représentant de la DREAL :**
  - Titulaire : Alexandre CHERKAOUI : Espèces protégées
  
- 5. Un représentant ONCFS spécialiste du Grand Tétrás :**
  - Titulaire : Emmanuel MENONI : Equipe "Galliformes de montagne"

6. **Un représentant ONCFS Ariège**
  - Titulaire : Olivier TARTAGLINO
7. **Agence Française pour la Biodiversité (AFB)**
  - Titulaire : Jacques BUTEL
8. **Un représentant ONF**
  - Titulaire : Eric CONSTANTIN
9. **Un représentant du Conservatoire des espaces Naturels de l'Ariège**
  - Titulaire : Jean Michel DRAMARD
10. **Un représentant du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées**
  - Titulaire : Gérard LARGIER
11. **Un représentant du Groupement Pastoral**
  - Titulaire : Marie-Christine DELRIEU
12. **Un représentant de l'ACCA locale**
  - Titulaire : Romain EYCHENNE
13. **Un représentant de l'AAPPMA locale**
  - Titulaire : René ROQUES
14. **Un représentant pour les associations environnementales**  
Choix d'un représentant par structures :
  - Comité écologique Ariègeois (CEA)**  
▶ Son Président : Monsieur Daniel STRUB
  - Association le Chabot**  
▶ Son Président : Monsieur Maryo CHABOT
  - France Nature Environnement (FNE Midi Pyrénées)**  
▶ Son Président : Monsieur Renaud DE BELLEFON

Les suppléants devront être désignés en relation avec les représentants des différents organismes retenus.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la liste établie pour les structures représentées et de l'autoriser à compléter cette liste avec le nom des suppléants désignés.

Accord unanime du conseil municipal.

**I – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la date du prochain conseil municipal au :

**Mercredi 9 janvier 2019  
à 18 heures**

La séance est levée à 19 H 15.

**Etat des délibérations prises :**

- II – Marchés publics
- II – A Commune
- II – A – 1 Création d'une halle dans le parc du casino
- II – A – 1 – a Lot 2 – avenant N°1 – société ERBAT
- II – A – 1 – b Lot 1 – avenant N°1 – société ABTP
- II – A – 2 Attribution – remplacement des menuiseries extérieurs et reprise de la couverture de la mairie
- II – B Station
- II – B – 1 Restructuration Vallon des Campels – remontées mécaniques – lot 2 – avenant N°1 – société RESPAUD
- II – B – 2 Aménagement et extension du bâtiment accueil
- II – B – 2 – a Lot 10 – avenant N°1 – société EEGI
- II – B – 2 – b Lot 1 – avenant N°1 – société BOURDARIOS
- II – B – 2 – c Lot 7 – avenant N°1 – société EXPERT PEINTURE
- III – Opérations comptables
- III – A Camping
- III – A – 1 DM1
- III – A – 2 Engagement des crédits par anticipation avant le vote du BP 2019
- III – A – 3 Transfert de l'excédent 2017 du camping sur le BP 2018 de la commune
- III – B Station – DM2
- III – C Commune – DM5
- IV - Commune – demandes de subventions – DETR 2019
- IV – A Travaux de voirie et de goudronnage St-Udaut et chemin de la Bouissonnade
- IV – B Mise en place de conteneurs de tri sélectif enterrés dans Ax-les-Thermes
- V – Questions diverses
- V – A Tarifs aire camping-cars de la gare et parking plateforme de la piscine
- V – B Usine d'embouteillage
- V – B – 1 SMDEA – convention mise à disposition emprise périmètre de protection des captages de la source des Goutils
- V – B – 2 Commune – promesse de bail emphytéotique
- V – C Attribution de l'indemnité de conseil 2018 au receveur municipal
- V – D Validation du rapport annuel sur les décisions relatives aux RAPO – forfaits post-stationnement
- V – E Commune – avenant N°1 – convention de coordination police municipale / gendarmerie
- V – F Société BébéBiz' – demande de dérogation au repos dominical

- V – G Commune – mise à disposition d'une dameuse pour la saison 2018 / 2019 entre la commune d'Ax-les-Thermes et le syndicat mixte de Guzet
- V – H Validation comité scientifique suivi des investissements pour les mesures compensatoires Vallon des Campels

D. FOURCADE

MA. ROSSIGNOL

P. PEYRONNE

A. MAYODON

V. GAYET

A. BONREPAUX

S. CONSTANS-MARTIN

B. DECAMPS

G. GAU



R. ROQUES

J.L. FUGAIRON

A. PIBOULEAU

G. GALINIER FONTES

F. GOUBAY